

Rapport annuel 2011-2012



SOMMAIRE

Lettres de présentation	2
Mission	3
Signification du logo	3
Coordonnées.....	3
Rapport de la présidente.....	4
Personnel de l'Ordre	6
Rapport des activités du Conseil d'administration.....	6
Rapport du Comité de la formation professionnelle	9
Rapport du Comité de la formation des opticiens	10
Rapport du Comité d'inspection professionnelle	11
Rapport du Comité de la formation continue.....	14
Rapport du Comité des relations publiques	15
Rapport du syndic.....	15
Rapport du Conseil de discipline.....	18
Rapport sur la pratique illégale	21
Rapport du greffe pénal	22
Rapport du Comité de révision	23
Rapport du Conseil d'arbitrage	23
Rapport des activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	24
Annexe – Tableau des membres	25
Annexe – Statistiques des membres par région administrative.....	27
Annexe – Autres statistiques concernant les membres	28
États financiers	29

LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, le 28 octobre 2012

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

Bertrand St-Arnaud

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, le 28 octobre 2012

Monsieur Bertrand St-Arnaud

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Linda Samson, o.o.d.

Présidente

Montréal, le 28 octobre 2012

Monsieur Jean Paul Dutrisac

Président

Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Linda Samson, o.o.d.

Présidente

MISSION

Assurer et promouvoir l'**excellence** de la pratique par la formation et l'encadrement des **professionnels** qui offrent la **solution optimale** en matière de produits oculo-visuels. En réalisant cette mission, l'Ordre remplit son mandat de protection du public.

SIGNIFICATION DU LOGO

Le logo faisant partie de la signature «Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec» est formé d'un trait continu et uniforme dans son épaisseur, qui représente une tête humaine portant des lunettes.

COORDONNÉES

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec
630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601
Montréal (Québec) H3A 1E4

Téléphone: 514 288-7542

Sans frais: 1 800 563-6345

Télécopieur: 514 288-5982

Courriel: ordre@opticien.qc.ca

Site Web: www.oodq.qc.ca

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

À titre de présidente, c'est avec grande fierté que je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Ce rapport résume les actions et les décisions d'importance qui ont été prises en vue d'assurer la protection du public et le développement de la profession.

MODERNISATION DE NOS PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Pour les opticiens, l'avenir de la profession passe résolument par un élargissement de son champ d'exercice.

Ainsi, à titre de présidente, de concert avec mes collègues du Conseil d'administration, notre responsabilité est de poser des gestes concrets qui feront évoluer la profession d'opticien vers ce modèle tant souhaité afin d'accroître l'accessibilité de la population à des services de qualité. L'acte de la réfraction dans le but d'émettre une ordonnance est la pierre angulaire de ce modèle. Comme la réfraction est un acte professionnel qui nécessite une formation qui n'est pas totalement inscrite dans le cursus des opticiens, notre responsabilité en tant qu'ordre fut de mettre en place une formation de haut niveau et un mécanisme d'évaluation des compétences afin d'assurer la sécurité du public.

Grâce aux efforts concertés de tous les intervenants, ce projet est devenu une réalité. Ainsi, en octobre dernier, l'Université Laval a procédé à la diplomation de la première cohorte d'opticiens en réfraction.

À cet égard, je tiens à témoigner ma plus sincère reconnaissance pour les efforts d'apprentissage consentis par ces opticiens à l'égard de ce programme de formation.

Ce sont des opticiens qui ont su graver leur marque d'exception en participant activement à l'accroissement des compétences des professionnels que nous sommes. Ils sont des pionniers qui ont eu foi au développement de leur profession. Ainsi, il me fait grand plaisir de me joindre au Conseil d'administration pour leur exprimer toutes nos félicitations et nos sentiments reconnaissants.

Je peux affirmer que leurs efforts ne seront pas vains puisque des actions concrètes ont été mises de l'avant afin d'accéder à cette autonomie professionnelle dans les plus brefs délais. Je peux vous promettre d'ores et déjà qu'elles sont porteuses d'un bel avenir pour la profession.

PRATIQUE ILLÉGALE

L'année aura été marquée par une activité de dénonciation auprès de la population concernant les pratiques illégales de notre profession. C'est ainsi que nous avons dénoncé publiquement en faisant publier dans plusieurs journaux (La Presse, Le Soleil, Le Journal de Montréal, Le Journal de Québec, La Tribune, Le Quotidien et La Voix de l'Est) une lettre ouverte intitulée « Cri d'alarme des opticiens ».

Pour l'essentiel, cette lettre rappelle que l'Ordre des opticiens en arrive à ce constat à la suite de 42 jugements ou admissions de culpabilité concernant des personnes à l'emploi d'optométristes qui ont ajusté des lunettes, alors que la loi réserve cet acte professionnel exclusivement aux optométristes et aux opticiens. Dans le but de mesurer l'ampleur de cette pratique illégale, un sondage a été réalisé par la maison Léger Marketing. Les résultats révèlent que dans 86,7 % des bureaux d'optométristes interrogés, on accepte d'ajuster des lunettes sans la présence d'un optométriste ou d'un opticien, ce qui confirme que cette pratique illicite est érigée en système. Des chiffres d'autant plus troublants que parmi les employés qui ont été condamnés, neuf oeuvraient auprès d'optométristes qui sont des hauts dirigeants ou occupent des fonctions stratégiques au sein de l'Ordre.

L'Ordre des opticiens a dénoncé cette situation d'illégalité à de nombreuses reprises à l'Office des professions dont le mandat est de s'assurer que les ordres répondent aux devoirs que leur imposent le *Code des professions* et leur loi constitutive et qu'ils remplissent leur mission de protection du public. La seule réaction de l'Office des professions fut la création d'un groupe d'experts qui, depuis deux ans, n'a proposé aucune solution pour contrer la pratique illégale qui persiste toujours.

Le 30 septembre dernier, nous avons demandé formellement à l'Office des professions qu'il fasse enquête sur l'Ordre des optométristes, qui, nous en avons la preuve, ne s'acquitte pas des devoirs qui lui sont imposés par la loi.

Devant ce laxisme généralisé, il n'y a pas d'autres avenues que de dénoncer publiquement ce comportement irresponsable.

Cette dénonciation a eu pour effet d'interpeller Option consommateurs qui, par une lettre, demande l'intervention du ministre de la Justice et de l'application des lois professionnelles, M. Jean-Marc Fournier, afin que soient respectés les droits des consommateurs à recevoir des services professionnels en conformité aux lois qui régissent les professionnels du secteur oculo-visuel.

PROGRAMME DE FORMATION EN « ÉVALUATION DES AMÉTROPIES ET DES FONCTIONS VISUELLES »

En février dernier, l'honorable juge Michel Girouard de la Cour Supérieure du Québec a donné gain de cause à l'Université Laval et à l'Ordre des opticiens dans le litige les opposant à l'Ordre des optométristes déclarant que l'enseignement du programme « Évaluation des amétropies et des fonctions visuelles » ne contrevient pas à *la Loi sur l'optométrie* et au *Code des professions*.

À l'origine de ce jugement, des procédures ont été initiées afin de neutraliser une mise en garde émise par l'Ordre des optométristes qui, disons-le, ne laissait aucun doute sur l'intention de l'Ordre des optométristes d'empêcher ses membres de répondre à un appel de candidature afin de recruter des optométristes enseignants. La mise en garde se voulait donc être un avertissement sur les risques d'infractions pénales et disciplinaires que pouvaient encourir les optométristes intéressés d'enseigner dans le cadre de la formation offerte par l'Université Laval.

Des échanges ont eu lieu entre les parties pour tenter de régler la situation litigieuse, mais sans succès. Au contraire, dans le cadre de ces échanges, l'Ordre des optométristes a annoncé la possibilité de procédures judiciaires si l'Université Laval persistait à offrir ce programme.

Or, plus déterminée que jamais, l'Université Laval, avec l'intervention de l'Ordre des opticiens, s'est adressée au tribunal pour faire trancher la question en lien avec cette mise en garde. Et c'est avec grande satisfaction que nous vous annonçons cette belle victoire.

Toutefois, il importe de vous signaler que l'Ordre des optométristes a interjeté appel devant la Cour d'appel pour faire renverser ce jugement de la Cour Supérieure. L'appel sera entendu au cours de l'année et tout nous porte à croire que le tribunal maintiendra le jugement de la Cour Supérieure.

REMERCIEMENTS

En terminant, je désire souligner tout particulièrement la contribution exceptionnelle des administrateurs de l'Ordre, lesquels ont su éclairer les discussions et prendre les décisions à l'égard des différents dossiers qui ont animé nos activités tout au cours de l'année. De même, je veux témoigner la qualité remarquable des travaux effectués par le personnel permanent de l'Ordre et des membres des comités. Je tiens également à vous remercier, chers membres, pour votre confiance témoignée et vos encouragements exprimés. Grâce à votre appui inestimable, nous avons relevé des défis et posés des actions à la mesure de nos ambitions.

LINDA SAMSON, o.o.d.
Présidente

PERSONNEL DE L'ORDRE

EMPLOYÉS RÉGULIERS

DIRECTRICE GÉNÉRALE

— Linda Samson, o.o.d.

DIRECTEUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

— Gilles Nolet, CPA, CGA, MBA

SYNDIC

— Claude Lalonde, o.o.d.

SECRÉTAIRE DE DIRECTION

— Suzie Boulerice

SECRÉTAIRE DU SYNDIC

— Chantal St-François

SECRÉTAIRE-COMPTABLE ET SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

— Sophie Bousquet (*congé de maternité*)

SECRÉTAIRE-COMPTABLE

— Inna Fishelzon (*remplacement de congé de maternité*)

RESSOURCES OCCASIONNELLES

CONSEILLERS JURIDIQUES

— M^e Lucien Bouchard

— M^e Suzanne Gagné

— M^e Jean Lanctot

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil d'administration a tenu cinq réunions ordinaires et une assemblée générale annuelle. Voici un résumé des principales décisions prises par le Conseil d'administration.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE

Madame Linda Samson a été élue au suffrage universel le 1^{er} juin 2010 pour un mandat de trois ans.

LES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ÉLUS

RÉGION OUEST

— Fernand Ghobril, o.o.d. (*depuis le 1^{er} juin 2010*)

— Joseph Martz, o.o.d. (*depuis le 7 juin 2011*)

— Mario Valois, o.o.d. (*depuis le 2 juin 2009*)

RÉGION CENTRE

- Poste vacant (*depuis le 21 novembre 2007*)

RÉGION EST

- Stéphane Bégin, o.o.d. (*depuis le 7 juin 2011*)
- Amélie Lecomte, o.o.d. (*depuis le 1^{er} juin 2010*)

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

- Robert Dufresne (*jusqu'au 6 juin 2011*)
- Monique Émond (*depuis le 15 novembre 2010*)
- Jean-Guy Trottier (*depuis le 7 juin 2011*)

COMITÉ DE GESTION

Le Conseil d'administration a élu M. Mario Valois à titre de vice-président pour un mandat d'un an et M. Fernand Ghobril a été élu trésorier pour un mandat d'un an. Mme Linda Samson assure la présidence du Comité de gestion.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le dimanche 20 novembre 2011 à 9 h 30, au Château Bonne Entente à Québec.

TABLEAU DES MEMBRES ET INSCRIPTIONS

AU COURS DE L'ANNÉE :

- 117 nouveaux permis d'exercice ont été délivrés ;
- 7 personnes ont été radiées pour non-paiement de la cotisation ;
- 49 personnes se sont retirées volontairement du Tableau ;
- 18 personnes se sont réinscrites.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES

La cotisation annuelle pour l'année 2012-2013 a été fixée à 660 \$ plus taxes, la date de paiement de cette cotisation a été fixée au 1^{er} avril 2012.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE

Au cours de l'année, le Conseil d'administration a entériné toutes les recommandations du Comité de la formation professionnelle. Le rapport de ce comité, en page 9 du présent rapport annuel, dresse le bilan de toutes les recommandations ainsi entérinées par le Conseil d'administration.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 2011-2012

Le Conseil d'administration a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice 2011-2012 tel que déterminé par le Comité d'inspection professionnelle. L'explication détaillée de ce programme est présentée dans le rapport de ce comité, en page 11 du présent rapport annuel.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Le Conseil d'administration a adopté le Rapport annuel de l'exercice 2010-2011.

Le Conseil d'administration a procédé à l'adoption du budget 2012-2013.

PLAN D'ACTION CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE LA PROFESSION

Le Conseil d'administration a assuré le suivi du plan stratégique visant la modernisation des pratiques professionnelles.

FORMATION CONTINUE

Le Conseil d'administration a également adopté le programme de formation continue recommandé par le même Comité.

MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Dans le cadre de la stratégie gouvernementale pour un nouvel espace économique et visant plus particulièrement la mobilité de la main-d'œuvre professionnelle, le Conseil d'administration a émis des permis d'exercice à 14 opticiens lunetiers français qui ont bénéficié du «*Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*» et à trois opticiens canadiens membres d'une association canadienne d'opticiens autre que le Québec qui ont bénéficié du «*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*». Vous retrouverez le détail des activités reliées aux ententes sur la mobilité à la page 26.

PRATIQUE ILLÉGALE

Le Conseil d'administration a poursuivi ses actions dans le but d'éradiquer la pratique illégale de la profession d'opticien d'ordonnances.

NOMINATIONS

CONSEIL DE DISCIPLINE

— M^e Sylvie Lavallée, secrétaire remplaçante

COMITÉ DES RELATIONS PUBLIQUES

— Jean-Guy Trottier, administrateur nommé par l'Office, membre

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

— Manon Belleau, o.o.d., inspectrice

— Karine Denis, o.o.d., inspectrice

— Saïd Ibedjaoudene, o.o.d., inspecteur

COMITÉ DE RÉVISION

— Monique Émond, administratrice nommée par l'Office, membre

GILLES NOLET

Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MEMBRES	Lise Bédard, o.o.d. Amir Nowroozi, o.o.d. Rémi Xhenseval, o.o.d.
SECRÉTAIRE	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

Procéder à l'évaluation des demandes d'équivalence des diplômes et de la formation selon la réglementation en vigueur. Toutes les demandes concernent une équivalence de formation.¹

TRAVAUX DU COMITÉ

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE FORMATION

ORIGINE DES DEMANDES	DEMANDES REÇUES EN 2011-2012	RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DÉCISIONS À VENIR
Au Canada	1	0	1
Hors du Canada	12	7	7
TOTAL	13	7	8

DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROVENANCE	DEMANDES ACCEPTÉES	DEMANDES REFUSÉES
Au Canada	0	0
Hors du Canada	6	1
TOTAL	6	1

Le Comité a offert un soutien personnalisé aux candidats, permettant ainsi de maintenir les délais d'obtention des permis d'exercice à un niveau très bas. Le délai entre la date de réception de la demande et l'obtention du permis se situe généralement dans une fourchette de trois à neuf mois. Ce délai est principalement attribuable à la disponibilité des candidats, ce qui signifie que le Comité et le Conseil d'administration ont agi avec diligence. Les candidats dont la formation a été jugée inadéquate ont dû compléter celle-ci et réussir l'examen de l'Ordre pour obtenir leur permis.

1. Ce rapport ne prend pas en compte les demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticiens hors du Québec en vertu du «Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles» et du «Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec». Vous trouverez à la page 25 les activités associées à l'application des dispositions de ces deux règlements.

Il est important de souligner que le Comité de la formation professionnelle exige que chaque candidat obtienne une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec faite par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), expert en la matière. Ce dernier statue sur l'équivalence du niveau d'études par rapport au système scolaire québécois (niveau collégial ou universitaire, par exemple) et atteste de l'authenticité et de la validité du diplôme. Cette procédure permet notamment d'éviter les fraudes et de s'assurer de la compétence des candidats. Par la suite, le Comité de la formation professionnelle évalue l'équivalence en lien avec la formation spécifique d'opticien et l'expérience professionnelle du candidat.

Je tiens à remercier les membres du Comité pour leur participation assidue aux travaux du Comité et à souligner la compétence et le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans cette tâche souvent complexe.

GILLES NOLET
Secrétaire du Comité

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTICIENS

PRÉSIDENT	Mario Bourgault , o.o.d., membre représentant l'OODQ
MEMBRES	Joseph Martz , o.o.d., membre représentant l'OODQ Hélène Charpentier , membre représentant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec Pierre Brazé , membre représentant la Fédération des cégeps <i>(jusqu'au 4 décembre 2011)</i> Lin Jutras , membre représentant la Fédération des cégeps <i>(depuis le 5 décembre 2011)</i> Danielle Malboeuf , membre représentant la Fédération des cégeps
SECRÉTAIRE	Gilles Nolet , directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

TRAVAUX DU COMITÉ

Durant l'année 2011-2012, le Comité n'a pas tenu de réunion.

MARIO BOURGAULT, o.o.d.
Président du Comité

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

PRÉSIDENT	Mario Raquépas, o.o.d.
MEMBRES	Marie-Andrée Gauthier, o.o.d. Stéphanie Girard, o.o.d. Andrée Lamoureux, o.o.d. Amir Nowroozi, o.o.d.
INSPECTEURS ET ENQUÊTEURS	Manon Belleau, o.o.d., inspecteur (<i>depuis novembre 2011</i>) Richard Chamberland, o.o.d., inspecteur Manon Charruau, o.o.d., inspecteur et enquêteur (<i>jusqu'en juin 2011</i>) Karine Denis, o.o.d., inspecteur (<i>depuis juin 2011</i>) Marie-Claire Des Roches, o.o.d., inspecteur Céline Descôteaux, o.o.d., inspecteur Marie-Andrée Gauthier, o.o.d., inspecteur Isabelle Genest, o.o.d., inspecteur (<i>jusqu'en novembre 2011</i>) Stéphanie Girard, o.o.d., inspecteur Saïd Ibedjaoudene, o.o.d., inspecteur (<i>depuis juin 2011</i>) Claudia Larouche, o.o.d., inspecteur
FORMATEURS	Marie Bernard, o.o.d. Manon Charruau, o.o.d. (<i>jusqu'en juin 2011</i>) Céline Descôteaux, o.o.d. Stéphanie Girard, o.o.d.
SECRÉTAIRE	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

L'objectif premier du Comité est d'assurer la protection du public par l'inspection, le soutien et la formation de ses membres.

RÉUNIONS DU COMITÉ

Pendant l'année, le Comité a tenu trois réunions au cours desquelles il a déterminé le programme de surveillance générale 2011-2012 et procédé à l'analyse des questionnaires d'auto-évaluation et des rapports d'inspection.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 2011-2012

En application avec le Guide de procédure du Comité d'inspection professionnelle, le Comité a déterminé le Programme de surveillance générale de l'exercice 2011-2012. Le programme déterminé par le Comité fixe le nombre de questionnaires d'auto-évaluation à transmettre durant l'année, compte tenu notamment du fait

que chaque opticien doit être inspecté au moins une fois tous les cinq ans. Ce programme a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Ordre.

OPTICIENS PROPRIÉTAIRES DE BUREAU

Au cours de l'année, les questionnaires d'auto-évaluation « Tenue de dossiers » et « Tenue de bureau » doivent être transmis à 40 opticiens propriétaires de bureau, lesquels questionnaires entraîneront tous, par la suite, une visite d'inspection. Tous les opticiens qui ouvrent un nouveau bureau font partie de ce groupe.

OPTICIENS EMPLOYÉS

Au cours de l'année, le questionnaire d'auto-évaluation « Tenue de dossiers » doit être envoyé à 165 opticiens employés, selon la répartition suivante :

- 10 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'opticiens ;
ces 10 opticiens recevront systématiquement, par la suite, une visite d'inspection ;
- 90 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'opticiens ;
- 10 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'optométristes ;
ces 10 opticiens recevront systématiquement, par la suite, une visite d'inspection ;
- 55 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'optométristes.

Au total, 205 membres doivent donc être inspectés en vertu de ce programme d'inspection.

TRAVAUX DU COMITÉ

Conformément au programme mentionné plus haut, 310 membres ont reçu les questionnaires d'auto-évaluation. Toutefois, de ce nombre, 15 dossiers ont été annulés, soit en raison du fait que les membres étaient en congé prolongé (maladie ou maternité) ou se retiraient du Tableau de l'Ordre. Ainsi, 295 membres ont été visés par l'inspection professionnelle cette année. De plus, un total de 12 dossiers de l'année antérieure étaient en cours au 1^{er} avril 2011 et ont dû être traités au cours de l'exercice 2011-2012.

FERMETURE DES DOSSIERS

OPTICIENS PROPRIÉTAIRES

En ce qui concerne les opticiens propriétaires pour lesquels une visite d'inspection est requise, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Félicitations	5
Fermeture régulière	28
Fermeture avec recommandations	10
Fermeture avec recommandations et suivi dans un an	5
TOTAL	48

OPTICIENS EMPLOYÉS

En ce qui concerne les opticiens employés évalués uniquement avec un questionnaire d'auto-évaluation, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Fermeture avec félicitations	85
Fermeture régulière	109
Fermeture avec recommandations	27
Recommandations d'inspection	4
TOTAL	225

En ce qui concerne les opticiens employés ayant reçu une visite d'inspection, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Félicitations	3
Fermeture régulière	7
Fermeture avec recommandations	7
Suivi	1
TOTAL	18
GRAND TOTAL	291

BILAN

Au cours de l'année, aucune enquête particulière n'a été effectuée et aucune information ne fut transmise au syndic. De plus, aucune recommandation n'a été transmise au Conseil d'administration afin d'imposer à un membre de compléter un stage ou un cours de perfectionnement.

En résumé, 295 membres ont été visés par l'inspection au cours de l'année, en plus des 12 membres dont les dossiers avaient été ouverts au cours de l'année antérieure. Un grand total de 307 dossiers devaient donc être traités durant l'année.

Pendant l'exercice 2011-2012, 291 dossiers ont été fermés par le Comité d'inspection professionnelle. Ainsi, au 31 mars 2012, 16 dossiers étaient toujours en cours.

GILLES NOLET
Secrétaire du Comité

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

PRÉSIDENT	Mario Valois, o.o.d.
MEMBRES	Véronique Habel, o.o.d. Linda Genest, o.o.d. Mylène Robitaille, o.o.d.
SECRÉTAIRE	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

Favoriser la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession.

TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'année 2011-2012, le Comité a tenu une réunion.

Pendant l'exercice, le Comité a élaboré un programme de formation continue facultatif de cinq cours. Le programme a généré 11 activités de formation dispensées dans les régions de Montréal, Québec, Laval et Chicoutimi. Ainsi, 908 membres, 34 étudiants et 37 personnes non membres ont assisté aux différentes activités, ce qui totalise 979 participants.

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

ACTIVITÉS	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE D'ÉTUDIANTS	NOMBRE DE NON-MEMBRES
Vivre la haute technologie	3	245	6	3
Le langage des montures	3	153	5	19
HD : Du téléviseur à nos yeux	3	174	11	5
La synergologie	3	137	5	10
Les pathologies de l'œil	3	199	7	0

Je tiens à remercier les membres du Comité pour leur dévouement. Sans leur collaboration efficace, le programme n'aurait pas connu autant de succès.

MARIO VALOIS, o.o.d.
Président du Comité

RAPPORT DU COMITÉ DES RELATIONS PUBLIQUES

PRÉSIDENT	Stéphane Bégin, o.o.d.
MEMBRES	Richard Giguère, o.o.d. Andrée Lamoureux, o.o.d. Amélie Lecomte, o.o.d. Jean-Guy Trottier, administrateur nommé par l'Office (<i>depuis le 30 novembre 2011</i>)

NATURE DU MANDAT

Supporter et conseiller la présidence et le Conseil d'administration dans l'établissement des stratégies de communication et de relations publiques.

TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Comité, épaulé par le directeur des services professionnels, a coordonné la participation de l'Ordre aux différents grands événements de l'emploi et de la formation. Ainsi, l'Ordre a été présent au Salon Éducation Emploi de Montréal et de Québec, ainsi qu'au colloque de l'Association Québécoise d'Information Scolaire et Professionnelle qui s'est tenu à Québec. L'Ordre a pu bénéficier de la participation de nombreux opticiens et opticiennes afin de promouvoir notre profession auprès des jeunes et des professionnels dont le rôle est de conseiller les élèves dans leur choix de carrière.

Dans la même foulée, de nombreuses actions locales ont été encouragées par le Comité afin de faire connaître la profession d'opticien auprès des élèves du niveau secondaire. Encore une fois, grâce au dévouement de ses membres, l'Ordre a été présent sur les campus d'écoles secondaires dans de nombreuses régions du Québec. Il faut aussi souligner l'implication de la direction départementale et des professeurs des collèges Édouard-Montpetit et François-Xavier-Garneau, qui ont participé activement à la promotion de la profession auprès des élèves du niveau secondaire.

STÉPHANE BÉGIN, o.o.d.
Président du Comité

RAPPORT DU SYNDIC

Pour l'exercice 2011-2012, le bureau du syndic a procédé à l'analyse de 113 dossiers d'enquête de nature disciplinaire. Ces dossiers d'enquête ont été ouverts à la suite de demandes d'intervention du public, de la profession et d'autres sources d'informations.

En fin d'exercice, 10 dossiers ont été refusés, 1 dossier a été déposé en discipline et 48 dossiers ont été traités en conciliation, cela en vertu de l'article 123.6 du *Code des professions*. Au 31 mars 2012, 30 dossiers étaient toujours sous enquête et 24 dossiers étaient en conciliation.

Aucune demande de conciliation d'honoraires trop élevés n'a été soumise au syndic et aucun dossier n'a été porté en arbitrage de comptes.

TABLEAU 1

Activités concernant les enquêtes et la conciliation du syndic pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012

1.0 ENQUÊTES ET DEMANDES D'INTERVENTIONS TRAITÉES PAR LE SYNDIC EN 2011-2012

Plaintes à l'étude au 31 mars 2011	43
Demandes d'interventions reçues du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	70
TOTAL DES DOSSIERS OUVERTS	113

2.0 ÉTAT DES DOSSIERS D'ENQUÊTES ET D'INTERVENTIONS AU 31 MARS 2012

Décisions de ne pas porter plainte	10
Dossiers traités en conciliation	48
Dossier porté en discipline	1
Dossiers demeurant ouverts au 31 mars 2012	54
TOTAL	113

3.0 CONCILIATION PROCÉDURE SOMMAIRE

TOTAL	304
--------------	------------

4.0 CONCILIATION (ARTICLE 88 C.P.)

Durant l'exercice 2011-2012, aucune demande de conciliation d'honoraires trop élevés n'a été reçue.

TABLEAU 2
Statistiques

ANNÉE DE RÉFÉRENCE	DEMANDES D'ENQUÊTES ET D'INTERVENTIONS ET PROCÉDURES SOMMAIRES DE CONCILIATIONS	DOSSIERS EN ENQUÊTES	DEMANDES EN CONCILIATIONS TRAITÉES (ARTICLE 123.6 C.P.)
2003-2004	201	118	27
2004-2005	415	98	42
2005-2006	343	73	80
2006-2007	374	59	79
2007-2008	304	54	67
2008-2009	347	76	74
2009-2010	437	70	82
2010-2011	447	78	85
2011-2012	374	40	48

5.0 DOSSIER DISCIPLINAIRE

Durant l'exercice 2011-2012, le syndic a déposé une plainte disciplinaire.

CLAUDE LALONDE, o.o.d.
Syndic

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

PRÉSIDENT	M ^e Simon Venne, avocat (<i>jusqu'au 4 mars 2012</i>) M ^e Réjean Blais, avocat (<i>depuis le 5 mars 2012</i>)
MEMBRES	Gabriel Assaf, o.o.d. Marilyse Bourguignon, o.o.d. Sylvie Cossette, o.o.d. Gilles Deschamps, o.o.d. Louise Dionne, o.o.d. Rita Domingue, o.o.d. Josée Houle, o.o.d. Claudie Roy, o.o.d. Johanne Salvas, o.o.d. Samir Sardi, o.o.d. Michel Verdon, o.o.d. Linda Villiard, o.o.d.
SECRÉTAIRE	Sophie Bousquet
SECRÉTAIRE REPLAÇANTE	M ^e Sylvie Lavallée (<i>depuis le 13 avril 2011</i>)

NOMBRE DE PLAINTES REÇUES

Au cours de l'année 2011-2012, le Conseil de discipline a été saisi d'une nouvelle plainte.

NOMBRE DE PLAINTES REJETÉES

Au cours de l'année 2011-2012, le Conseil de discipline n'a rejeté aucune plainte.

NOMBRE DE JOURS D'AUDITION

Au cours de l'année 2011-2012, le Conseil de discipline a tenu quatre journées d'audition.

PLAINTES TRAITÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Plainte en audition au 1 ^{er} avril 2011	1
Requête en vertu de l'article 161 du <i>Code des professions</i> L.R.Q., c. C-26	0
Plainte inscrite entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012	0
Plainte en délibéré entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012	1
TOTAL	2

NOMBRE DE CHEFS D'INFRACTION AU 31 MARS 2012

Chefs d'infraction pour les causes en audition au 1 ^{er} avril 2011	13
Chefs d'infraction pour les causes inscrites entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012	6
TOTAL	19

NATURE DES CHEFS D'INFRACTION

- Défaut de prendre les moyens raisonnables pour faire respecter la loi et les règlements
- Manque d'intégrité et défaut de rendre compte avec franchise
- Défaut d'établir une relation de confiance avec le client
- Entrave au syndic

ÉTAT DES DOSSIERS DISCIPLINAIRES AU 31 MARS 2012

Décisions rendues par le Conseil de discipline	1
Plainte en attente d'une décision	1
Plainte retirée par le Conseil de discipline	0
Plainte rejetée	0
Plainte en audition au 31 mars 2012	0
TOTAL	2

NATURE DES SANCTIONS

- Radiation temporaire de cinq (5) ans, avec publication d'un avis et paiement des frais

ÉTAT DES DOSSIERS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Décision en appel au 1 ^{er} avril 2011	0
Décision portée en appel entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012	0
Décision rendue par le Tribunal des professions entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012	0
Dossier en appel au Tribunal des professions en date du 31 mars 2012	0

ÉTAT DES AMENDES ET FRAIS DISCIPLINAIRES AU 31 MARS 2012

Amendes et frais à recevoir au 1 ^{er} avril 2011	10 505 \$
Amendes et frais facturés par le greffe du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	0 \$
Amendes et frais imposés par le Tribunal des professions du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	0 \$
Amendes et frais perçus du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	0 \$
Radiations de créances	0 \$
Amendes et frais à recevoir au 31 mars 2012	10 505 \$

M^{re} SYLVIE LAVALLÉE

Secrétaire remplaçante du Conseil de discipline

RAPPORT SUR LA PRATIQUE ILLÉGALE

MANDAT

Le bureau du syndic a pour mandat d'enquêter au nom de et sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes pénales autorisées par le Conseil contre des personnes ou des entreprises agissant comme tels; cela, en vertu des articles 32 et 188 du *Code des professions* ainsi que des articles 8 et 15 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

LES ACTIVITÉS

Durant l'exercice 2011-2012, le syndic a reçu plusieurs demandes et des enquêtes ont été menées dans différentes régions du Québec. Certaines de ces enquêtes se sont avérées concluantes et permettront de déposer des constats d'infraction contre des individus et des personnes morales. De plus, le bureau du syndic a assuré le suivi des dossiers devant la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, et en appel en Cour Supérieure.

LES DOSSIERS

Assistants de Greiche & Scaff

District judiciaire de Longueuil :

Durant l'exercice, un jugement de culpabilité a été rendu le 21 avril 2011 contre une assistante et une amende de 1 500 \$ a été imposée en plus des frais. Une autre poursuite contre une assistante a été réglée hors-cours.

District judiciaire de Laval :

Dans l'affaire *Ordre des opticiens c. Carole Zouki* à Laval, en fin d'exercice, nous sommes dans l'attente du jugement de l'Honorable Sophie Bourque de la Cour Supérieure qui concerne un arrêt de procédures pour cause de provocation policière. Le dossier a été plaidé le 20 mai 2011.

District judiciaire de Longueuil :

Dans l'affaire *Ordre des opticiens c. Geneviève Lussier* à Longueuil, l'Honorable Fraser Martin de la Cour Supérieure a rendu son jugement le 15 décembre 2011. Il a rejeté l'appel qui concernait un arrêt de procédures pour cause de provocation policière. Par la suite, la défense a déposé une requête en permission d'en appeler de ce jugement. Cette affaire a été entendue le 13 mars 2012 à la Cour d'appel du Québec. Le même jour, l'Honorable Pierre J. Dalphond, J.C.A. a rejeté la requête pour permission d'appeler.

CLAUDE LALONDE, o.o.d.
Syndic

RAPPORT DU GREFFE PÉNAL

ÉTAT DES DOSSIERS DE PRATIQUE ILLÉGALE AU 31 MARS 2012

Décision rendue par la Cour du Québec	1
Dossier réglé hors-cours	1
Arrêt des procédures	0
Plainte à être entendue	0
Jugement rendu en Cour Supérieure	1
Jugement rendu en Cour d'appel	1
Plainte en appel en Cour Supérieure	1
TOTAL	5

ÉTAT DES AMENDES AU 31 MARS 2012

Amendes à recevoir au 1 ^{er} avril 2011	0 \$
Amendes facturées du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	15 544 \$
TOTAL	15 544 \$

Amendes perçues du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	15 544 \$
Amendes à recevoir au 31 mars 2012	0 \$
TOTAL	15 544 \$

SOPHIE BOUSQUET
Responsable du greffe pénal

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES Richard Chamberland, o.o.d.
Robert Dufresne, administrateur nommé par l'Office (*jusqu'au 6 juin 2011*)
Monique Émond, administratrice nommée par l'Office (*depuis le 30 novembre 2011*)
Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

NATURE DU MANDAT

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte.

TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Comité n'a reçu aucune demande de révision.

GILLES NOLET
Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE

MEMBRES Richard Chamberland, o.o.d.
Robert Dufresne, administrateur nommé par l'Office (*jusqu'au 6 juin 2011*)
Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

NATURE DU MANDAT

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*, le Conseil entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation qui n'a pas conduit à une entente.

TRAVAUX DU CONSEIL

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande.

GILLES NOLET
Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des opticiens d'ordonnances* (c.0-6, r.2), «un opticien d'ordonnances doit détenir un contrat d'assurance établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes et négligences commises dans l'exercice de sa profession».

L'Ordre a contracté pour l'ensemble de ses membres une police d'assurance responsabilité dont les conditions sont conformes aux exigences du Règlement.

À cet égard, le minimum de la garantie est de 1 000 000\$ pour chaque sinistre et de 2 000 000\$ pour l'ensemble des sinistres relatifs à la période de garantie.

Au 31 mars 2012, 1571 membres exerçant la profession d'opticien avaient adhéré au contrat collectif et 17 membres exerçant la profession d'opticien avaient adhéré à un autre régime collectif.

ANNEXE

TABLEAU DES MEMBRES

TABLEAU 1

RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DU TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE 2007-2012

ANNÉE	ADHÉSIONS	RETRAITS	RÉINSCRIPTIONS	NOMBRE DE MEMBRES
2007-2008	69	36	13	1263
2008-2009	100	34	15	1344
2009-2010	107	42	19	1428
2010-2011	125	56	31	1528
2011-2012*	116**	49***	18	1613

*Données disponibles au 31 mars 2012.

**Diplômés du Québec: 98

**Diplômés sur reconnaissance de l'équivalence de diplôme

Diplômés du Canada: 0

Diplômés hors du Canada: 3

**Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec

Au Canada: 3

En France: 12

*** Il est à noter que le nombre de retraits inscrit comprend les retraits volontaires, les radiations et les décès. Pour l'année 2011-2012, 38 personnes se sont retirées volontairement du Tableau, 7 personnes ont été radiées par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou des sommes dues et 4 personnes sont décédées.

TABLEAU 2

NOMBRE DE PERMIS

	NOMBRE DE PERMIS			
	Au début	Délivrés	Révoqués	TOTAL
En vigueur	2271	117*	0	2388

*Diplômés du Québec: 97

*Diplômés sur reconnaissance de l'équivalence de diplôme

Diplômés du Canada: 0

Diplômés hors du Canada: 3

*Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec

Au Canada: 3

En France: 14

TABLEAU 3

DEMANDES DE PERMIS FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION D'OPTICIEN D'ORDONNANCES HORS DU QUÉBEC

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION	NOMBRE DE DEMANDES REÇUES EN 2011-2012	NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES AU COURS DE L'ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES REFUSÉES AU COURS DE L'ANNÉE	NOMBRE DE PERSONNES QUI ONT DES MESURES DE COMPENSATION À COMPLÉTER	DÉCISIONS À VENIR
Au Canada, à l'extérieur du Québec	3	3	0	2	1
En France	21	14	0	12	4
TOTAL	24	17	0	14	5

DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Au cours de l'exercice, aucune demande de permis temporaire et restrictif temporaire n'a été effectuée et aucun n'a été délivré. L'Ordre n'a pas adopté de règlement permettant la délivrance de permis spéciaux.

ANNEXE

STATISTIQUES DES MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2012

			FEMMES	HOMMES	TOTAL
EST	01 :	Bas-Saint-Laurent	12	4	16
	02 :	Saguenay-Lac-Saint-Jean	35	10	45
	03 :	Capitale-Nationale	158	58	216
	09 :	Côte-Nord	11	0	11
	11 :	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	1	2
	12 :	Chaudière-Appalaches	64	14	78
			281	87	368
CENTRE	04 :	Mauricie	19	7	26
	05 :	Estrie	44	10	54
	08 :	Abitibi-Témiscamingue	5	0	5
	10 :	Nord-du-Québec	3	0	3
	17 :	Centre-du-Québec	28	7	35
			99	24	123
OUEST	06 :	Montréal	267	167	434
	07 :	Outaouais	16	9	25
	13 :	Laval	57	34	91
	14 :	Lanaudière	58	22	80
	15 :	Laurentides	60	23	83
	16 :	Montérégie	333	74	407
			791	329	1120
HORS QUÉBEC			1	1	2
			1	1	2
GRAND TOTAL			1172	441	1613

ANNEXE

AUTRES STATISTIQUES CONCERNANT LES MEMBRES AU 31 MARS 2012

RÉPARTITION DES OPTICIENS

Sans emploi / Ne pratique pas	63
Chez les opticiens	684
Chez les optométristes	445
Pour l'industrie	144
Propriétaire de bureau	277

BUREAUX D'OPTICIENS PAR RÉGION

Est	66
Centre	25
Ouest	290

Services comptables

INFO-GESTION
Ltée



Téléphone : (450) 671-1221
Télécopie : (450) 671-0762
Site Web: www.info-gestion.com

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

SOMMAIRE

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 3
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
État de la situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 11
Renseignements complémentaires	12



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2012, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Services comptables

INFO-GESTION
Ltée



Téléphone : (450) 671-1221
Télécopie : (450) 671-0762
Site Web: www.info-gestion.com

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

François Bourgault CPA CA auditeur

LeMoyne, le 10 juillet 2012

¹Par François Bourgault CA, comptable agréé auditeur

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**RÉSULTATS****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012****Page 4**

	2012	2011
Produits		
Cotisations annuelles	1 013 155 \$	954 285 \$
Publications	3 248	3 283
Commandites et redevances	28 943	35 784
Intérêts	26 204	21 415
Frais de services	10 307	6 950
Excédent net de l'enseignement et des équivalences - (Annexe 3)	9 501	18 151
Excédent net du fonds de la formation continue - (Tableau C)	14 057	5 338
	1 105 415	1 045 206
Charges		
CHARGES DIRECTES (tableau A)	480 729	486 123
FRAIS GÉNÉRAUX (tableau B)	743 878	690 926
	1 224 607	1 177 049
Insuffisance des produits sur les charges	(119 192) \$	(131 843) \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

Page 5

	Formation	Immobilisations	Non affectés	2012 Total	2011 Total
Solde au début	80 337 \$	142 464 \$	435 836 \$	658 637 \$	847 813 \$
Insuffisance des produits sur les charges	-	-	(119 192)	(119 192)	(131 843)
Investissement en immobilisations	-	8 057	(8 057)	-	29 652
Dotation d'amortissement	-	(56 747)	56 747	-	(81 648)
Excédent net courant - Formation continue	14 057	-	(14 057)	-	(5 337)
Solde à la fin	94 394 \$	93 774 \$	351 277 \$	539 445 \$	658 637 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

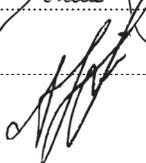
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2012

Page 6

Actif	2012	2011
Actif à court terme		
Encaisse	219 241 \$	206 612 \$
Placements temporaires	461 539	462 471
Débiteurs (note 2)	71 245	53 301
Frais payés d'avance	14 373	18 444
	766 398	740 828
Immobilisations corporelles (note 3)	43 499	64 868
Actifs incorporels amortis (note 4)	50 275	77 596
Autres éléments d'actifs	7 680	7 680
	867 852 \$	890 972 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et frais courus (note 5)	37 156 \$	98 646 \$
Cotisations perçues par anticipation	291 251	133 689
	328 407	232 335
Actifs nets		
Fonds de développement	94 394	80 337
Investis en immobilisations	93 774	142 464
Non affectés	351 277	435 836
	539 445	658 637
	867 852 \$	890 972 \$

Au nom du conseil d'administration,

 Priscilla Demont, Présidente
 Trésorier

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012****Page 7**

	2012	2011
Activités de fonctionnement (note 6)		
Insuffisance des produits sur les charges	(119 192) \$	(131 843) \$
Élément n'affectant pas la trésorerie : Amortissement des immobilisations corporelles	56 747	29 651
	(62 445)	(102 192)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 6)	82 199	126 370
	19 754	24 178
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(8 057)	(81 648)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	11 697	(57 470)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	669 083	726 553
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	680 780 \$	669 083 \$
Constitution de la trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	219 241 \$	206 612 \$
Placements temporaires	461 539	462 471
	680 780 \$	669 083 \$

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

MODIFICATION FUTURE DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

L'Institut Canadien des comptables agréés a mis en place des Normes comptables pour les organismes sans but lucratif contenues dans la Partie III du Manuel de l'ICCA. L'application initiale de ces normes sera obligatoire pour les états financiers de l'Ordre de la période débutant le 1er avril 2012. La direction évalue actuellement que les effets de ce changement sur les états financiers de l'Ordre seront mineurs.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et présentées en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3e al., par. 6e, sous-par. b et a. 12.2).

a) comptabilité par fonds

Le Fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Les Fonds réservés contiennent des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées pour des projets spécifiques déterminés par le conseil d'administration.

b) Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour constater les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges futures sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré. Les produits de cotisations annuelles des membres sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les cotisations sont perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme cotisations perçues par anticipation au bilan. Les amendes pour le comité de discipline sont comptabilisées comme revenus au moment du jugement rendu par le comité. Les amendes pour pratique illégale sont comptabilisées comme revenus au moment de l'encaissement. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération et les produits qui en découlent étaient constatés sur base de la comptabilité d'exercice.

c) Amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Le mobilier et l'équipement de bureau sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif. L'équipement informatique, les logiciels et le coût de développement du site Web sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile de ceux-ci.

2. DÉBITEURS

	2012	2011
Frais de formation et autres	41 303 \$	26 652 \$
Intérêts courus à recevoir	6 902	8 135
Taxes de ventes à recevoir	12 535	8 009
Amendes disciplinaires	10 505	10 505
	71 245 \$	53 301 \$

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2012		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Mobilier	73 728 \$	69 634 \$	4 094 \$
Équipement	79 184	45 061	34 123
Équipement informatique	56 780	51 498	5 282
	209 692 \$	166 193 \$	43 499 \$

	2011		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Mobilier	73 728 \$	68 610 \$	5 118 \$
Équipement	79 184	36 531	42 653
Équipement informatique	56 780	39 683	17 097
	209 692 \$	144 824 \$	64 868 \$

4. ACTIFS INCORPORELS AMORTIS

	2012		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Logiciels	103 780 \$	59 867 \$	43 913 \$
Site Web	12 725	6 363	6 362
	116 505 \$	66 230 \$	50 275 \$

	2011		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Logiciels	95 723 \$	28 731 \$	66 992 \$
Site Web	12 725	2 121	10 604
	108 448 \$	30 852 \$	77 596 \$

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2012	2011
Créditeurs et frais courus	37 028 \$	98 512 \$
Sommes à payer aux gouvernements	128	134
	37 156 \$	98 646 \$

6. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2012	2011
Débiteurs	(17 944) \$	184 000 \$
Frais payés d'avance	4 071	(14 543)
Créditeurs et frais courus	(61 490)	(64 234)
Cotisations perçues par anticipation	157 562	21 147
	82 199 \$	126 370 \$

7. INSTRUMENTS FINANCIERS**POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES**

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'organisme n'exige généralement pas de caution.

Pour les autres créances, l'organisme évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de trésorerie.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

JUSTE VALEUR

Les justes valeurs de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs, du découvert bancaire, des créditeurs et des dépôts reçus de clients correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

Page 12

	2012	2011
TABLEAU A		
CHARGES DIRECTES		
Assemblée générale - Annexe 2	10 362 \$	12 616 \$
Conseil d'administration - (Annexe 1)	16 427	13 253
Bureau de la présidente et directrice générale - (Annexe 1)	155 844	143 787
Bureau du Syndic - (Annexe 2)	102 026	150 742
Conseil de discipline - (Annexe 2)	20 935	17 625
Comité de gestion - (Annexe 1)	570	954
Comité d'inspection professionnelle - (Annexe 3)	14 321	12 099
Cotisation et affiliations	9 908	8 291
Contentieux	35 717	2 092
Dons et contributions	1 500	1 275
Frais de cartes de crédit	15 077	15 235
Frais de publication	4 511	11 049
Intérêts et frais bancaires	4 103	4 052
Pratique illégale - (Annexe 3)	80 972	59 051
Relations auprès du public - (Annexe 4)	8 456	34 002
	480 729 \$	486 123 \$

TABLEAU B

FRAIS GÉNÉRAUX

Abonnements	434 \$	908 \$
Amortissement équipements et ameublements	9 554	7 508
Amortissement équipements informatiques	11 815	9 923
Amortissement logiciels	31 136	11 058
Amortissement site web	4 242	2 121
Assurances	4 655	5 947
Entretien et réparations équipements	612	927
Entretien, réparations locaux	1 866	643
Formation du personnel	154	1 287
Fournitures de bureau	9 158	7 716
Informatique	3 436	4 541
Honoraires comptables	11 745	10 925
Imprimerie	11 233	14 106
Location d'équipements	15 106	12 477
Loyer	80 565	83 908
Poste et messagerie	16 212	16 515
Salaires et charges sociales	261 184	233 019
Développement et formation professionnelle	257 861	252 992
Stationnements	1 196	1 426
Taxes et permis	251	391
Téléphone	11 463	12 588
	743 878 \$	690 926 \$

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
PRODUITS ET CHARGES DU FONDS DE FORMATION CONTINUE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012**

Tableau C

	2012	2011
FORMATION CONTINUE		
PRODUITS		
Accréditation	2 925 \$	3 415 \$
Commandites	12 339	5 500
Inscriptions	29 145	22 672
	44 409	31 587
CHARGES		
Frais de conférenciers	5 000	6 265
Frais de déplacements	1 714	1 574
Frais de poste et messagerie	212	193
Frais d'imprimerie	3 253	5 720
Honoraires	2 175	374
Location de salles	17 998	12 124
	30 352	26 250
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	14 057 \$	5 337 \$

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012**

ANNEXE 1

2012 2011

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

Charges sociales	11 019 \$	8 213 \$
Frais de déplacements et de représentation	15 154	16 703
Honoraires	129 671	118 871
	155 844 \$	143 787 \$

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Allocations de présence et frais de déplacements	9 647 \$	7 041 \$
Frais de réunions	6 780	6 212
	16 427 \$	13 253 \$

COMITÉ DE GESTION

Allocations de présence	500 \$	300 \$
Frais de réunions	70	654
	570 \$	954 \$

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012**

ANNEXE 2

	2012	2011
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
Allocations de présence	1 075 \$	675 \$
Frais d'assemblées	8 488	11 000
Frais de déplacements	799	941
	10 362 \$	12 616 \$
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Allocations de présence	678 \$	592 \$
Frais de déplacements	126	119
Frais de significations	396	1 364
Frais juridiques	17 198	13 345
Locations de salles	900	700
Frais d'expertises	1 637	1 505
	20 935 \$	17 625 \$
BUREAU DU SYNDIC		
Charges et avantages sociaux	15 245 \$	16 526 \$
Frais d'enquêtes	35	1 864
Frais juridiques	3 316	12 490
Honoraires du syndic et du syndic correspondant	83 430	119 862
	102 026 \$	150 742 \$

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012**

ANNEXE 3

	2012	2011
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Allocations d'inspection et frais de déplacements	11 442 \$	10 135 \$
Allocations de présence	2 184	1 200
Frais de messagerie	695	764
	14 321 \$	12 099 \$
PRATIQUE ILLÉGALE		
Frais de déplacements	58 \$	318 \$
Frais de réunions et de signification	107	166
Frais de témoins	1 241	1 322
Frais d'enquêtes	0	5 229
Frais juridiques	95 110	159 272
	96 516	166 307
AMENDES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS ENCOURUS	(15 544)	(107 256)
	80 972 \$	59 051 \$
ÉQUIVALENCES		
PRODUITS	34 128 \$	54 006 \$
Allocations de présence	1 200	750
Frais de déplacements	450	78
Frais de messagerie	233	205
Frais d'examen et de cours	19 907	33 786
Location de salles	2 837	1 036
	24 627	35 855
	9 501 \$	18 151 \$

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012**

ANNEXE 4

	2012	2011
RELATIONS AUPRÈS DU PUBLIC		
Frais de déplacements	687 \$	984 \$
Frais de réunions	381	870
Honoraires	2 775	3 825
Location de salles	55	609
Promotion et publicité	4 558	27 714
	8 456 \$	34 002 \$

